

# COMPTE-RENDU

## DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### DU LUNDI 18 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit du mois de décembre à dix-huit heures et trente minutes, s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs, à la salle Louise Michel à Château Chinon Ville.

#### Présents :

- Mesdames Sylvie SACANVILLE, Brigitte GAUDRY, Agnès GERMAIN, Françoise MENUUEL, Isabelle BOUCHOUX, Eveline BARTHELEMI, Christiane GADREY, Hélène PINGUET, Marie LECLERCQ, Odile RAPPENEAU, Chantal BERNIER ;

- Messieurs Maxime GAUTRAIN, Marcel PESCHAIRE, Robert SAUTEREL, Marc PERRIN, Jean-Sébastien HALLIEZ, Patrice GRIMARDIAS, Roger PERRAUDIN, Jean-Jacques PIC, Christian TISSERAND, Éric JUSSIÈRE, Jean-François CORNIER, Alain FABIEN, Fabien BUSSY, Thomas PLOUVIN, Marc BONNOT, René BLANCHOT, Thierry MERCIER, Jean-Pierre LACROIX, Jean-Pierre ANTRIEUX, Jean-Pierre GIRARD, Pascal RATEAU, Anthony MORAINVILLE, Daniel MARTIN, André GUYOLLOT, Patrice JOLY, François DUMARAIS, Bernard DETILLEUX, Christian OPIOLA.

**Pouvoirs :** Marie-Christine GROSCHE à Patrice JOLY.

**Secrétaire de séance :** Françoise MENUUEL.

## 1. Introduction

Le Président remercie Jean-Jacques PIC, nouvellement élu Maire de Château-Chinon Ville, pour son accueil et l'invite à introduire la réunion. Jean-Jacques PIC souhaite la bienvenue aux membres du conseil communautaire. Il ajoute qu'il est important que l'intercommunalité mène un travail de réflexion sur la prise en charge de certains équipements publics, comme par exemple la piscine municipale de Château-Chinon.

## 2. Validation du compte-rendu du dernier conseil communautaire

Le Président soumet aux membres du conseil le compte-rendu du dernier conseil communautaire du 6 novembre dernier.

François DUMARAIS, maire de la commune de Planchez, signale que le compte-rendu ne fait pas référence à son intervention sur le projet de convention entre l'association touristique de Château-Chinon et du Haut Morvan et la communauté de communes. Le Président relit la page 8 du compte-rendu dans laquelle cette intervention est bien notifiée.

Le conseil valide à l'unanimité le compte-rendu du dernier conseil.

### 3. Administration

#### A. Présentation du nouveau conseiller communautaire de la commune de Château Chinon Ville

Le Président rappelle qu'à la suite de la démission de Guy Doussot de son mandat d'élu municipal, celui-ci n'est plus conseiller communautaire. Une élection a donc été organisée au sein du conseil municipal de Château-Chinon Ville pour désigner un nouvel élu. Le Président souhaite alors la bienvenue à la nouvelle conseillère communautaire Elodie BROCHET qui n'a malheureusement pas pu être présente ce soir.

#### B. Informations sur les délégations données par le Président aux Vice-présidents

Le Président explique qu'il a confié, par arrêté, la délégation aux ressources humaines à Patrice GRIMARDIAS en remplacement de Guy DOUSSOT. Patrice GRIMARDIAS aura alors délégation pour :

- La signature des contrats de travail après approbation du Président, et dans la mesure où les postes sont inscrits au tableau, sauf contrats de remplacement ou d'urgence liés au service déchets ménagers, qui relève de la responsabilité du Vice-président chargé de l'environnement ;
- La signature des bordereaux de paye du personnel, de déclarations et des titres de recettes relatifs aux emplois aidés ;
- La présidence et l'animation du comité technique ;
- La gestion de l'organigramme et l'organisation des services en lien avec le Président et les agents responsables ;
- La préparation et l'animation des commissions de recrutement.

Le Président a également confié la délégation aux finances à Jean-Jacques PIC pour :

- La définition des orientations financières stratégiques de la collectivité ;
- L'élaboration et suivi des documents budgétaires et financiers ;
- La gestion de la prospective financière et de la dette ;
- La gestion et le suivi de la comptabilité de la collectivité ;
- Les relations avec les services comptables de l'Etat et les partenaires financiers de la collectivité.

Jean-Jacques PIC souhaitant s'investir pleinement sur ces nouvelles délégations, le Président a confié la délégation sur la santé et la prévention à Marie LECLERCQ pour :

- La définition et le suivi de la politique de santé du territoire ;
- Le suivi et la gestion des équipements de la collectivité liés à la santé ;
- La gestion des contrats et conventions liés à ce domaine ;
- Les relations avec les partenaires autour des politiques contractuelles de la santé ;
- La représentation du Président à la commission habitat et santé.

Le Président annonce la démission de la vice-présidence de la communauté de communes de Patrice JOLY, élu sénateur, qui prendra effet le 31 décembre prochain. Le Président informe le conseil communautaire que Patrice JOLY aura toutefois pour missions, en tant que conseiller communautaire, de suivre le projet de territoire de l'intercommunalité.

## C. Décision sur le transfert intercommunal des deux compétences suivantes

Le Président rappelle qu'à la suite de la fusion des trois communautés de communes, la nouvelle collectivité doit, dans un délai d'un an, se prononcer sur le fait de conserver ou rendre aux communes les compétences optionnelles, et dans un délai de deux ans, sur le fait de conserver ou rendre aux communes les compétences facultatives.

Lors du conseil communautaire du 20 mars dernier, les élus se sont prononcés sur la plupart des compétences, mais certaines restaient en attente d'une réflexion plus approfondie.

- **Organisation et gestion du transport à la demande dans le cadre d'une convention avec le Conseil régional Bourgogne Franche Comté**

Le Président rappelle que la compétence « organisation et gestion du transport à la demande dans le cadre d'une convention avec le Conseil régional Bourgogne Franche Comté » (auparavant avec le Conseil départemental de la Nièvre) est une compétence facultative.

Depuis la fusion et en attente d'une décision, la compétence s'exerçait de manière différenciée sur les trois anciennes communautés de communes. Sur les Grands Lacs du Morvan et sur les Portes du Morvan, le transport à la demande est géré par la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs. Sur le Haut Morvan, il est jusqu'à présent organisé par le Syndicat Intercommunal du Transport A la Demande (SITAD) présidé par Eveline BARTHELEMI.

Le Président propose alors d'harmoniser ce fonctionnement sur tout le territoire de la communauté de communes en 2018.

En effet, un syndicat de communes inclus en totalité dans le périmètre de la communauté de communes doit être dissous (dissolution de plein droit – 2ème alinéa de l'article L5214-21 du CGCP, Modifié par LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 67).

Le service réalisé par le SITAD doit donc être transféré à la communauté de communes. Ce transfert n'aura pas d'incidence financière, le SITAD étant géré par des bénévoles. L'agent intercommunal qui gère déjà le service pour les Grands Lacs du Morvan et les Portes du Morvan réalisera dorénavant cette mission pour l'ensemble du territoire.

Le Président propose donc de prendre la compétence « organisation et gestion du transport à la demande dans le cadre d'une convention avec le Conseil régional Bourgogne Franche Comté » au niveau intercommunal.

Il ajoute qu'une communication auprès des usagers, des élus et des communes est en cours, et qu'un numéro de portable unique pour l'ensemble du territoire est joignable pour enregistrer les inscriptions au transport à la demande. L'agent communal de Château Chinon qui œuvrait pour le SITAD assurera le relais de cette information auprès des usagers.

Le Président remercie Eveline BARTHELEMI pour le travail accompli et propose de lui confier une mission afin qu'elle puisse représenter la communauté de communes sur cette compétence. Eveline BARTHELEMI accepte de poursuivre sa mission.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité le transfert à la communauté de communes de la compétence facultative « organisation et gestion du transport à la demande dans le cadre d'une convention avec le Conseil régional Bourgogne Franche Comté ».

- **Protection et mise en valeur de l'environnement**

Le Président rappelle que la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » est optionnelle. Il y a donc lieu de se prononcer avant la fin de l'année sur son maintien ou non au niveau intercommunal.

Le Président propose de prendre la compétence au niveau intercommunal, mais de ne pas se prononcer maintenant sur la définition de l'intérêt communautaire en attendant une réflexion approfondie sur le sujet, puisqu'il peut être défini dans un délai de deux ans à compter du transfert de la compétence.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité le transfert à la communauté de communes de la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ». Le conseil communautaire prend bonne note de la réflexion à mener sur l'intérêt communautaire de cette compétence dans un délai de deux ans.

## **D. Modification des statuts du Pays Nivernais Morvan**

Le Président informe le conseil communautaire du déménagement fin juillet 2017 du Pays Nivernais Morvan au 1 rue du petit fort à Corbigny. De ce fait, les statuts du Pays Nivernais Morvan doivent être modifiés et validés par les membres du Pays dont la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs fait parti.

Le Président propose donc de valider les nouveaux statuts du Pays Nivernais Morvan faisant mention de son changement d'adresse.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité les statuts du Pays Nivernais Morvan faisant mention de son changement d'adresse.

## **4. Ressources humaines**

### **A. Réorganisation des services**

Le Président rappelle qu'à la suite de la délibération qui a été prise sur la réorganisation des services au dernier conseil communautaire, les démarches suivantes ont été accomplies :

- **Recrutement d'une Directrice Générale Adjointe (DGA) chargée des finances et des moyens généraux** : Myriam BETEMPS, jusqu'à présent chargée des dossiers d'aménagement de l'espace et du développement à la communauté de communes, et forte d'une expérience importante de plus de 10 ans sur le territoire, rigoureuse, organisée et intéressée par la gestion, a déposé sa candidature en interne. Après entretien qui a eu lieu vendredi 24 novembre, sa candidature a été acceptée, pour une prise de fonction dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Justine BOUTEILLE MARECHAL restera, comme cela avait été évoqué, en appui pour 20 % de son temps afin de faciliter le lien sur les dossiers, et maintenir, comme sur chaque site, un lien de proximité. Basée à Château-Chinon pour une proximité avec l'équipe comptable et les élus, Myriam BETEMPS sera chargée notamment de la préparation budgétaire, en lien avec l'équipe chargée de la comptabilité, mais aussi du suivi financier et de la gestion globale de nos finances.

- **Prise de poste d'agent de développement en remplacement de Myriam BETEMPS** : Elodie COUAILLER, directrice de l'office de tourisme, actuellement en congé maternité, a proposé sa candidature pour le poste laissé vacant par Myriam BETEMPS. Sa candidature a été acceptée, son profil de poste et son expérience du développement local et des dossiers étant pleinement satisfaisants. Dès son retour en avril 2018, elle sera chargée des projets touristiques et de développement du territoire (contrat de station, villages du futur, pôle de nature, mise en œuvre d'une démarche participative en vue de la rédaction du projet de territoire...). Les autres missions de Myriam BETEMPS seront réparties sur les agents du pôle technique.
- **Prise de poste du directeur de l'Office de tourisme** : Arnaud DUBOIS, chargé de mission à l'office de tourisme, a proposé sa candidature pour le poste laissé vacant par Elodie COUAILLER en qualité de directeur de l'office de tourisme. Sa candidature a été acceptée, son profil, ses qualités de management et son expérience des dossiers étant pleinement satisfaisants.

Le Président explique que cette démarche de promotion permet de valoriser les compétences des agents en interne tout en réalisant des économies de fonctionnement.

Il ajoute que l'appel à candidatures pour le poste de coordonnateur des services techniques a été lancé et plusieurs candidatures intéressantes sont d'ores et déjà arrivées. Les entretiens auront lieu début janvier.

L'appel à candidatures pour le poste de coordonnateur culture est sur le point d'être lancé.

## B. Création d'un poste de chargé de mission communication et marketing territorial

Le Président explique que, comme évoqué lors du dernier conseil communautaire, la politique de communication de la communauté de communes a besoin d'être travaillée, aussi bien en interne qu'en externe. Aussi, un groupe de travail s'est réuni le 20 novembre dernier afin de se positionner sur le recrutement d'un chargé de mission communication et marketing territorial, en présence de Stéphane BENEDIT, directeur de l'Agence de Développement Touristique de la Nièvre (ADT 58) et chargé de mettre en œuvre un plan marketing pour le département de la Nièvre.

Le groupe de travail a donné, à l'unanimité, un avis favorable au recrutement d'un chargé de mission communication et marketing territorial. Le Président propose alors d'entériner l'avis du groupe de travail et de créer ce poste.

Afin de maximiser les opportunités de candidatures intéressantes tout en ayant la possibilité d'évaluer le travail rendu au cours de la première année, le groupe de travail s'est prononcé sur la création d'un Contrat à Durée Indéterminée (CDI) avec une période d'essai de six mois renouvelable.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité la création du poste de chargé de mission communication et marketing territorial dans les conditions présentées ci-dessus, et autorise le Président à procéder aux démarches de recrutement.

## C. Mise en place du RIFSEEP

Le Président explique que le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) mis en place dans la fonction publique d'Etat est aujourd'hui transposable à la fonction publique territoriale.

Le RIFSEEP tend à valoriser principalement l'exercice des fonctions via la création d'une indemnité principale, versée mensuellement.

Celle-ci repose, d'une part, sur une formalisation précise des critères professionnels, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. À cela, s'ajoute un complément indemnitaire annuel versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Pour chaque corps, un nombre limité de groupes de fonctions est déterminé et hiérarchisé. À chaque groupe de fonctions correspond un plafond de l'indemnité.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Il est expliqué que la mise en place du RIFSEEP implique de travailler sur les fiches de poste des agents, ce qui est propice dans le contexte actuel de la réorganisation des services. Elle précise que l'indemnité sera calculée sur les mêmes bases qu'aujourd'hui et qu'il ne s'agit pas de revoir à la hausse les salaires mais seulement de réduire certaines inégalités. Des inégalités de salaire ont déjà été réduites dans les premiers mois de la fusion, notamment pour les agents du service déchets et du service comptabilité.

Le Président présente au conseil communautaire le modèle de délibération pour la mise en place du RIFSEEP, pour lequel le comité technique qui s'est réuni ce jour même a donné un avis favorable.

Le Président propose alors d'entériner l'avis du comité technique et de mettre en place le RIFSEEP dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité la proposition du Président pour la mise en place du RIFSEEP à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## **D. Marché d'assurance prévoyance**

Le Président rappelle que lors du dernier conseil communautaire, il avait été acté le lancement d'un marché pour l'assurance prévoyance des agents. Une seule offre a été reçue dans les délais.

Conformément à l'article 98 du décret n°2016-360 du mars 2016 relatifs aux marchés publics, cette consultation a été déclarée sans suite pour motif d'intérêt général (concurrence insuffisante). Une nouvelle consultation a donc été lancée.

Le Président propose de lui donner délégation pour signer ce futur marché après avis de la Commission d'Appels d'Offres (CAO).

Il est suggéré d'informer les assureurs locaux de ce marché car ceux-ci n'ont pas pu présenter d'offres, n'ayant pas été informés du lancement du marché.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité la proposition du Président et lui donne délégation pour la signature du marché d'assurance prévoyance après avis de la CAO.

## E. Invitation à l'arbre de Noël de la communauté de communes

Le Vice-président délégué aux ressources humaines rappelle aux membres du conseil communautaire et aux agents qu'ils sont conviés à participer à l'arbre de Noël de la communauté de communes qui se tiendra le mercredi 20 décembre 2017 à 17h à la salle des fêtes d'Ouroux en Morvan.

Le comité technique ayant proposé que l'arbre de Noël se tienne sur un lieu central pour cette première année, la commune d'Ouroux en Morvan a alors été choisie.

Un cadeau sera remis à chaque enfant et un goûter et un apéritif seront proposés.

## 5. Finances

### A. Décisions modificatives

Le Président explique que des décisions modificatives doivent être prises dans le cadre de l'exécution budgétaire 2017.

*Cf annexe – proposition de décisions modificatives*

La question du choix entre la REOM et la TEOM à appliquer sur l'ensemble du territoire est soulevée. Le Vice-président délégué à l'environnement propose de réunir une commission environnement en janvier dans l'objectif d'étudier le montant de la REOM à inscrire au budget 2018, mais aussi d'aborder le sujet d'harmonisation de la taxation pour financer la collecte des déchets sur le territoire intercommunal.

Concernant la décision modificative sur le budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), le Président précise que le marché du SPANC sur le secteur de Pannecière, jusqu'aujourd'hui géré par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) de Pannecière, va être repris par la communauté de communes. Le SPANC sur les communes de Blismes, Dommartin, St Hilaire en Morvan, St Péreuse, Montigny en Morvan et Chaumard sera alors géré la collectivité.

Le Président rappelle que les problèmes récemment rencontrés avec l'ancien trésorier de Château-Chinon, associés au manque de conseil du Trésor Public, implique des difficultés de trésorerie sur l'année 2017. Ce constat est en parti dû au non recouvrement de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) du Haut Morvan qui représente un montant d'environ 400 000 € sur une trésorerie d'environ 1 000 000 €.

Le Vice-président délégué au développement et aux politiques contractuelles propose de délibérer pour permettre au Président d'ester en justice si la situation avec le Trésor Public le nécessitait.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité de donner pouvoir au Président pour soutenir une action en justice contre le Trésor Public si la situation le nécessite.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité les décisions modificatives sur le budget 2017 présentées.

## B. Fonds de concours à attribuer aux communes et attribués par les communes

Le Vice-président délégué aux finances explique qu'à la suite de l'envoi des déclarations d'intention, les fonds de concours suivants sont demandés par les communes qui n'ont pas dépensé l'intégralité de leur enveloppe voirie 2017 :

- Château Chinon Ville : 84 305,31 € ;
- Fâchin : 8 038,16 € (délibération déjà prise) ;
- Brassy : 5 644,47 € ;
- Lormes : 74 037,24 € ;
- St Martin du Puy : 10 846,65 € ;
- Ouroux en Morvan : 19 500,00 €.

Par ailleurs, les communes suivantes, ayant dépassé leur enveloppe 2017, souhaitent attribuer des fonds de concours à la communauté de communes :

- Montigny en Morvan : 13 316,33 € ;
- Chaux : 7 000,00 € ;
- Gien sur Cure : 5 000,00 € ;
- St Brisson : 18 905,96 € ;
- Gouloux : 16 207,57 € ;
- Blismes : 11 933,05 €
- Château Chinon Campagne : 32 777,77 €
- St André en Morvan : 6 674,03 €.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité l'attribution d'un fonds de concours par la communauté de communes aux communes et par les communes à la communauté de communes comme présenté ci-dessus.

## C. Contribution au fonctionnement du programme LEADER

Le Président rappelle que la communauté de communes avait acté, en février dernier, son engagement pour contribuer au fonctionnement du programme LEADER Morvan.

Le Président propose de se prononcer sur les montants de la participation à l'ingénierie LEADER à verser au Parc naturel régional du Morvan pour un montant de 2 868,31 € pour 2017 et de 2 975,04 € pour 2018.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité la proposition du Président pour le versement de la participation au Parc naturel régional du Morvan pour l'ingénierie LEADER 2017 et 2018 tel que présenté ci-dessus.

## 6. Développement

### A. Santé

- **Point d'avancement du projet d'hélicoptère**

Le Président rappelle le contexte du projet d'hélicoptère destiné à un usage médical et initié par la préfecture de la Nièvre. Le terrain identifié par la préfecture, propriété de la communauté de communes, se situe près de la déchèterie intercommunale au lieu-dit « la seigne » sur la commune de Château Chinon Campagne.

La création de l'équipement comprend une phase d'études préalables, avec pour maître d'ouvrage le centre hospitalier, et une phase de travaux, sous maîtrise d'ouvrage communauté de communes.

Des financements ont été attribués pour ce projet par :

- L'Agence Régionale de Santé pour la totalité du volet études, soit 63 900 € HT ;
- L'Etat, au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL), pour le volet travaux. L'investissement a été estimé à 176 356 € et le FISPL interviendra à hauteur de 80%.

Les études préalables sont en cours. Afin que le projet puisse avancer plus rapidement, la communauté de communes s'est positionnée pour reprendre le volet études avec en contrepartie le transfert des aides allouées par l'ARS.

Parallèlement, une réunion sur la gestion de l'équipement sera initiée par la communauté de communes. En effet, à terme, le Président explique qu'il n'est pas envisagé que cette tâche relève de ses missions mais qu'elle soit plutôt confiée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ou à l'hôpital dans le cadre d'une convention.

Le Président demande au conseil de donner officiellement son accord pour la réalisation d'une hélisurface sur un terrain lui appartenant, délibérer sur la reprise du volet études préalables par la communauté de communes et donner délégation au Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le choix du site à proximité de la déchèterie est remis en question car situé sur une ancienne décharge. Le Vice-président délégué à l'environnement rappelle que plusieurs sites ont été proposés mais que l'Etat a choisi ce site. Il rappelle qu'il n'y aura pas d'études de sol mais seulement de portage de sol, l'hélisurface devant être accessible par tout temps, le sol devra être en dur.

Le Président propose alors d'adresser un courrier au Préfet afin de s'assurer du choix du site avant d'engager d'autres procédures pour faire avancer le dossier.

Le conseil communautaire approuve la proposition du Président et attend la réponse du Préfet avant de donner son accord à la poursuite du projet.

- **Désignation d'un représentant au conseil de surveillance de l'hôpital de Château-Chinon**

La Vice-présidente déléguée à la santé explique que le conseil de surveillance de l'hôpital de Château-Chinon est composé statutairement de plusieurs membres dont un représentant de la communauté de communes.

Jean-Jacques PIC avait été désigné par la communauté de communes, mais devenu Maire de Château-Chinon, il devient Président du conseil de surveillance.

Marie LECLERCQ, Vice-présidente déléguée à la santé, se propose d'être membre titulaire du conseil de surveillance de l'hôpital de Château Chinon. Marcel PESCHAIRE, conseiller communautaire d'Arleuf, se propose d'être membre suppléant.

La Vice-présidente déléguée à la santé, Maire de Montsauche les Settons, souhaite tout d'abord informer les membres du conseil de la situation alarmante à la maison médicale située sur sa commune.

Elle explique qu'un médecin souhaitant s'installer à Montsauche les Settons a finalement choisi de s'installer à Lormes après avoir rencontré respectivement les deux autres médecins exerçant à la maison médicale de Montsauche les Settons. Ceux-ci lui ont en effet détaillé les mauvais rapports de travail qu'ils avaient entre eux faisant donc fuir le potentiel nouveau médecin. De plus, du fait de cette ambiance de travail nuisible, un des deux médecins de Montsauche les Settons a fait part de sa volonté de partir sur Lormes également. Face à la difficulté d'installer un médecin et à la menace de perdre les

subventions allouées à la coordination de la maison médicale si l'un d'eux venait à partir, elle souhaite qu'une conciliation entre ces deux docteurs soit engagée.

Le Vice-président délégué au développement et aux politiques contractuelles ajoute qu'il est devenu insupportable de céder aux exigences des médecins au détriment des habitants. La solution serait soit de prendre des mesures pour contraindre les médecins à exercer en milieu rural, soit leur faire des propositions financières très attractives pour les inciter à s'installer, ce qui n'est aujourd'hui pas envisageable.

Par ailleurs, la situation des urgences de nuit de Clamecy est également alarmante. L'Agence Régionale de la Santé (ARS) souhaite en effet les fermer mettant une fois de plus une zone désertée médicalement en péril.

Le Président propose de prendre une motion contre la fermeture des urgences de nuit de Clamecy.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité de désigner Marie LECLERCQ membre titulaire et Marcel PESCHAIRE membre suppléant pour représenter la communauté de communes au conseil de surveillance de l'hôpital de Château Chinon.

Le conseil communautaire accepte la proposition du Président pour prendre une motion contre la fermeture des urgences de nuit Clamecy.

## B. Social

- **Conventionnement avec le centre social du Haut Morvan pour la subvention de fonctionnement 2017**

Le Vice-président délégué aux affaires sociales, à la mobilité et à la jeunesse présente le compte-rendu de la commission des affaires sociales qui s'est réunie le 4 décembre dernier. Il fait un état des lieux des projets des 3 centres sociaux du territoire et présente le projet de coopération entre les centres sociaux et la communauté de communes.

### Cf annexe – compte-rendu de la commission des affaires sociales

Il rappelle que les transferts de participation financière (subvention de fonctionnement, Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et reprise du personnel) entre la commune de Château-Chinon Ville et la communauté de communes ont été actés par convention avec le centre social du Haut Morvan.

Il convient d'acter le même transfert des subventions des autres communes du Haut Morvan qui participaient à hauteur de 5 € par habitant et qui pourront désormais être versés par la communauté de communes au centre social du Haut Morvan.

L'ensemble de ces transferts a d'ores et déjà été acté dans les pactes financiers et fiscaux avec les communes.

Par ailleurs, dans le cadre de l'appui à l'animation sportive des jeunes, le Président propose que soit étudiée la prise en charge des dépenses de l'animateur pour l'entraînement de football des jeunes de l'équipe Château Chinon - Arleuf en 2018.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité de conventionner avec les communes et le centre social du Haut Morvan dans l'objectif de transférer les subventions de participation des communes à la communauté de communes, et d'étudier la possibilité de prendre en charge les dépenses liées à l'embauche de l'animateur sportif.

- **Conventionnement avec le centre social des Grands Lacs du Morvan pour la subvention de fonctionnement 2018**

Le Vice-président délégué aux affaires sociales, à la mobilité et à la jeunesse explique que la communauté de communes des Grands Lacs du Morvan avait signé une convention pluriannuelle avec le centre social des Grands Lacs qui court jusqu'en 2018. Un avenant annuel venait définir les modalités financières de chaque année.

Il convient donc de convenir des dispositions financières pour l'avenant 2018.

En 2017, la participation financière se décomposait comme suit :

- 6 962 € en nature au titre de la mise à disposition gracieuse du bâtiment occupé par le centre social ;
- 85 980 € en numéraire au titre de :
  - L'animation globale du projet social et de la vie de la structure ;
  - Soutien à la fonction accueil du centre social ;
  - Poursuite des actions prévues au titre du contrat enfance jeunesse ;
  - Soutien à la fonction de référent famille et aux actions qui en découlent ;
  - Mise en œuvre des temps d'activités périscolaires.

En 2018, et compte tenu de l'arrêt prévisible des temps d'activités périscolaires en milieu d'année, il est proposé la participation financière suivante :

- 6 962 € en nature au titre de la mise à disposition gracieuse du bâtiment occupé par le centre social ;
- 77 826 € en numéraire au titre de :
  - L'animation globale du projet social et de la vie de la structure ;
  - Soutien à la fonction accueil du centre social ;
  - Poursuite des actions prévues au titre du contrat enfance jeunesse ;
  - Soutien à la fonction de référent famille et aux actions qui en découlent ;
  - Mise en œuvre des temps d'activités périscolaires jusqu'en juin 2018.

Le Vice-président délégué aux affaires sociales, à la mobilité et à la jeunesse ajoute qu'il est nécessaire de compenser la participation antérieure de la commune de Planchez au centre social des Grands Lacs du Morvan avant le transfert de la compétence action sociale à la communauté de communes. Il est alors proposé de verser au centre social des Grands Lacs du Morvan la somme de 14 400 € (7 200 € non versé en 2017 et 7 200 € pour 2018). De ce fait, un avenant au pacte financier et fiscal de la commune de Planchez doit être pris pour ajouter ces sommes aux montants des charges transférées par la commune et ainsi réévaluer le montant de la dotation de solidarité versée par la communauté de communes à la commune de Planchez.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité de donner délégation au Président pour la signature de l'avenant à la convention pluriannuelle entre le centre social des Grands Lacs du Morvan et la communauté de communes.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité de prendre un avenant à la convention du pacte financier et fiscal de la commune de Planchez afin d'ajuster le montant de la dotation de solidarité à verser à la commune tel que présenté ci-dessus.

- **Projet de micro-crèche sur le territoire des Portes du Morvan**

Le Vice-président délégué aux affaires sociales, à la mobilité et à la jeunesse rappelle que la communauté de communes détient la compétence enfance jeunesse et à ce titre, elle finance le fonctionnement de la micro-crèche de Château-Chinon. Cette structure d'accueil des jeunes enfants est un outil de développement sur le Département. Une micro-crèche existe à Moulins Engilbert et un projet est bien avancé à Corbigny. Cet outil, facteur d'attractivité pour les familles, permet de lutter contre l'évasion des jeunes parents.

Il explique que durant les dernières années, l'évolution de la natalité sur le territoire s'est nettement renforcée, tandis que les modes d'accueil présents présentent des signes de faiblesse. En effet, les assistantes maternelles se raréfient et l'effectif actuellement en activité présente une moyenne d'âge élevée. De plus, les jeunes assistantes maternelles ne souhaitent pas travailler isoler chez elle mais éprouve le besoin de se regrouper. La collectivité a été sollicitée pour porter la construction d'une micro-crèche sur le territoire des Portes du Morvan. Le projet apparait comme un véritable besoin.

Cette action, inscrite dans le Contrat Education Jeunesse (CEJ) du centre social des Portes du Morvan est soutenu par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

Le projet pour lequel une subvention est sollicitée auprès de la CAF prévoit la création d'une structure micro-crèche.

Le Président précise qu'il est demandé par la CAF d'adresser une demande de subvention avant la fin de l'année 2017 pour la micro-crèche. Sur la base de 10 places, le droit à subvention serait de 128 000 €.

Par ailleurs, une demande doit également intervenir au titre des fonds locaux pour le Relais d'Assistants Maternelles (RAM) et l'accueil de loisirs, étant entendu que le bâtiment réhabilité abriterait également des locaux rénovés pour ces espaces.

Le tableau ci-dessous présente le budget du projet :

		Dépenses HT		Recettes HT	
		Désignation	Montant HT	Désignation	Montant
Tranche ferme	micro-crèche (travaux et maîtrise d'œuvre)		337 000 €	CAF (38%)	128 000 €
				Contrat de Pays et fonds européens (42%)	141 000 €
				Autofinancement (20%)	68 000 €
				<b>Sous-Total</b>	<b>337 000 €</b>
Tranche conditionnelle	Cité des enfants Relais assistantes maternelles Abords		528 000 €	Financements à mobiliser	422 400 €
				Autofinancement (20%)	105 600 €
				<b>Total</b>	<b>528 000 €</b>
				<b>Total</b>	<b>528 000 €</b>

Aussi, le Président propose au conseil communautaire de lui donner délégation pour solliciter les demandes de subventions précitées et de continuer le travail de recherche de financement pour réaliser ce projet.

Il est demandé à ce qu'un travail soit engagé pour construire un compte d'exploitation prévisionnel de la micro-crèche.

Le Président précise qu'il travaille à une proposition permettant d'associer au co-financement les communes sur des équipements à caractère de service à la population (gymnases, équipements enfance jeunesse, piscine) d'une part, et à caractère économique (bâtiments

relais générateurs de loyers) d'autre part, afin de poser les bases d'un règlement stable et pérenne.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité la proposition du Président et lui donne délégation pour solliciter les demandes de subventions et continuer le travail de recherche de financement pour le projet de micro-crèche sur les Portes du Morvan.

- **Achat d'un camion pour le 2ème chantier d'insertion subventionné dans le cadre de ce dispositif**

Le Vice-président délégué aux travaux, aux chantiers d'insertion, à la forêt et à l'agriculture rappelle que la communauté de communes a acté le transfert des chantiers d'insertion du Parc naturel régional du Morvan au 1<sup>er</sup> janvier prochain. La convention prévoit le transfert de l'ensemble du matériel, hormis le camion du 2<sup>ème</sup> chantier d'insertion acheté sur les fonds propres du Parc. Il conviendrait donc de faire l'acquisition d'un nouveau camion pouvant transporter l'équipe et le matériel.

Ce camion serait financé à hauteur de 80% par des aides départementales et étatiques.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire de donner son accord pour lancer une consultation et donner pouvoir au Président pour signer l'offre la mieux disante, après avis de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

La question de l'acquisition d'un véhicule neuf ou d'occasion est soulevé. Si le financement est à hauteur de 80%, il est préférable d'acheter un camion neuf.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité la proposition du Président pour le lancement de la consultation en vue d'acquérir un camion pour les chantiers d'insertion et lui donne délégation pour signer l'offre la mieux disante après avis de la CAO.

- **Demande de subvention AGESM**

Le Vice-président délégué aux affaires sociales, à la mobilité et à la jeunesse présente la demande de subvention de l'Association du Groupement des Ecoles du Secteur de Montsauche les Settons (AGESM) d'un montant de 4 625 € pour l'année 2017.

Il explique que l'enveloppe des Grands Lacs du Morvan est entièrement consommée sur le budget 2017. Cependant, il y avait une enveloppe de 10 000 € pour les projets communs aux trois territoires et qui a été en partie consommée par le Haut Morvan et les Portes du Morvan qui avaient chacun dépassé leur enveloppe. Cette subvention pourrait donc être versée sur le restant de cette enveloppe commune.

Le Président précise que les financements du contrat de Pays apportés aux trois associations de secteur scolaire (secteurs de Château Chinon, Montsauche les Settons et Lormes) pour les actions en temps scolaire à caractère culturel et sportif, et en particulier sur les transports, sont menacés. Il propose de rencontrer ces trois associations pour examiner avec elles un accompagnement de la communauté de communes en 2018. L'enjeu est important pour la pérennité des actions existantes depuis des années.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de 4 625 € à l'AGESM pour l'année 2017, versée sur l'enveloppe commune des trois territoires.

## C. Tourisme

- **Projet d'aménagement des lacs et demande de subvention afférente**

Le Vice-président délégué aux activités de pleine nature rappelle que les cheminements autour des lacs ont été réalisés il y a déjà quelques années. Ces randonnées sont un facteur d'attractivité touristique et leur entretien régulier doit permettre de conserver leur attrait et contribuer à renvoyer une image positive du territoire.

Il est donc proposé de réaliser, en 2018, plusieurs réaménagements sur les sites suivants :

- Le lac de Chaumeçon : restaurer le chemin de rive jusqu'à la passerelle sur le Chalaux ;
- Le lac des Settons : des zones humides sont apparues et doivent être traitées pour assurer la continuité du cheminement ;
- Le lac de St Agnan : des zones ont été rendues difficilement praticables dues au passage d'engins forestiers. Elles doivent donc être traitées. Quant à la passerelle, une intervention est à faire pour reprendre son affaissement ;
- Le lac de Pannecièrre : le chemin actuel pour se rendre à la maquette du barrage présente une pente trop importante. Il est donc proposé de créer une boucle ;
- L'étang du Goulot : dans l'objectif de développer et diversifier l'accueil touristique, il est envisagé de créer une aire de stationnement pour les camping-cars.

Le montant des travaux à engager est en cours d'estimation, principalement par l'Office National des Forêts (ONF) qui devrait faire suivre des informations d'ici la fin du mois.

Le Vice-président délégué aux activités de pleine nature propose de présenter une demande globale de Dotation d'Équipement de Territoires Ruraux (DETR) 2018 pour ces différents aménagements, et ceci avant le 15 janvier 2018. Des financements complémentaires seront recherchés (LEADER, Contrat de Pays).

Il ajoute qu'une réunion pour le projet de Préperny a récemment eu lieu et que le chiffrage de 25 000 € pour le projet global devrait être revu à la hausse. Il demande alors que ce projet puisse lui aussi être intégré à la demande de DETR 2018 tout comme les projets présentés ci-dessus.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité de présenter une demande globale de DETR 2018 pour l'ensemble des projets présentés ci-dessus et d'intégrer à cette demande le projet de Préperny.

## C. Culture

- **Aménagement des bibliothèques : convention de maîtrise d'ouvrage déléguée des communes à la communauté de communes**

Le Vice-président délégué à la culture rappelle le contexte du projet de médiathèque éclatée sur les Grands Lacs du Morvan. Porté depuis 2015 par la communauté de communes des Grands Lacs du Morvan, le projet repose sur l'animation commune de trois antennes thématiques de proximité, hébergées au sein d'équipements publics préexistants, plutôt qu'une médiathèque centralisée, soit à :

- Alligny en Morvan, en lien avec le Musée des nourrices et des enfants de l'Assistance publique et la bibliothèque associative « Les accros de la lecture » ;
- Montsauche les Settons, au sein du centre social intercommunal, dans un espace partagé avec le Relais des Assistantes Maternelles ;
- Ouroux en Morvan, au sein du CLAP, équipement municipal hybride abritant une bibliothèque, un cinéma, un office du tourisme et une agence postale.

Reconnu pour son caractère innovant et expérimental, ce projet a perçu des financements importants de l'Etat (Dotation Générale de Décentralisation) via la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour sa première phase de réalisation, correspondant à la rénovation des bâtiments (travaux réalisés en 2016 pour Alligny en Morvan et Montsauche les Settons, et en cours pour Ouroux en Morvan).

Après des financements fléchés sur le recrutement du personnel, il s'agit aujourd'hui d'aborder la phase d'aménagement mobilier des espaces bibliothèques. La DRAC, partenaire principal, est en attente de la poursuite du projet et s'est engagée à accompagner financièrement la communauté de communes pour la finalisation de l'aménagement des sites.

Compte-tenu du fait que :

- La médiathèque éclatée des Grands Lacs du Morvan se définit comme un projet unique qui se développe de manière cohérente et concertée sur les trois sites ;
- Le projet d'aménagement mobilier s'inscrit dans la continuité directe des travaux de rénovation des bâtiments, portés à l'échelon intercommunal (équipements intercommunautaires, délégation de maîtrise d'ouvrage pour Ouroux en Morvan (bâtiment municipal) ;
- Les conditions d'éligibilité pour accéder aux financements de la DRAC ne sont atteintes que dans le cas d'une présentation cumulée des 3 espaces (critères de surface minimum des bibliothèques notamment) ;
- Les plafonds des aides délivrées par la DRAC sont rehaussés à 50 % du budget global dans le cas d'un dossier présenté par une communauté de communes (30% pour les communes) ;

Il est donc proposé d'assurer la maîtrise d'ouvrage à l'échelon intercommunal, par délégation des communes d'implantation des antennes de la médiathèque éclatée des Grands Lacs du Morvan pour une poursuite du projet en 2018.

Sur la base d'un cahier des charges élaboré en concertation avec les usagers et validé par les communes, la bibliothèque de la Nièvre et la DRAC, la communauté de communes lancera une consultation des entreprises pour l'aménagement mobilier et multimédia des trois sites de la médiathèque éclatée des Grands Lacs du Morvan.

Dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage, la communauté de communes assurera l'ingénierie concernant les demandes de subventions auprès des partenaires identifiés. Il conviendra de construire avec les communes un plan de financement clair quant aux implications financières des communes d'une part et de la communauté de communes d'autre part, supportées au titre de leurs compétences respectives en matière de lecture publique, bibliothèque et en préfiguration de la charte « lecture publique » intercommunale en construction.

Le plan de financement sera présenté au conseil communautaire début 2018 pour vote et, le cas échéant, inscription au budget annuel.

Le conseiller communautaire de St Léger de Fougeret ajoute que sa commune a pour projet d'aménager un accès pour personne à mobilité réduite dans sa bibliothèque. Le Président propose d'étudier la possibilité d'ajouter ce projet à la demande globale de DETR 2018.

Le Vice-président délégué à la culture demande alors au conseil communautaire de :

- Donner son accord pour la maîtrise d'ouvrage déléguée à la communauté de communes pour l'aménagement mobilier des trois sites de la médiathèque éclatée des Grands Lacs d Morvan ;
- Donner son accord pour solliciter les subventions afférentes au projet ;
- Donner son accord pour le lancement d'une consultation des entreprises.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la communauté de communes, de solliciter les subventions afférentes au projet et donne son accord pour le lancement d'une consultation des entreprises.

- **Partenariat pluriannuel avec la DRAC**

Le Vice-président délégué à la culture explique que lors d'une récente réunion avec la DRAC, il a été envisagé le partenariat financier suivant pour les années à venir :

- Financement du poste de coordonnateur culture sur 5 ans à hauteur de 70% d'un mi-temps ;
- Financement du poste d'animateur du réseau de lecture publique de la médiathèque éclatée des Grands Lacs du Morvan sur 5 ans à hauteur de 80% ;
- Financement des aménagements intérieurs de la médiathèque éclatée des Grands Lacs du Morvan en 2018 à hauteur de 50% ;
- Financement de l'informatisation et des aménagements de l'ensemble des bibliothèques du territoire (médiathèque de Château Chinon, bibliothèque de Lormes, médiathèque éclatée des Grands Lacs du Morvan) sur les années à venir.

Les trois premières demandes de subventions ayant un caractère urgent seront réalisées en février.

Le plan d'aménagement global et d'informatisation des bibliothèques du territoire devra être conçu pour être envoyé avant juin. Ce délai permettra d'établir les besoins précis pour chaque bibliothèque.

Les communes accueillant aujourd'hui des bibliothèques étant situées en zone de revitalisation rurale, l'accompagnement financier de la DRAC pourrait aller jusqu'à 80% pour certaines dépenses à la condition que ce projet soit porté par la communauté de communes, dans une démarche d'aménagement et d'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques.

- **Projet de convention avec la Transverse**

Le Vice-président délégué à la culture explique qu'au titre de la compétence « soutien aux associations et aux événements d'intérêt communautaire », il est proposé d'établir un conventionnement pluriannuel d'objectifs avec La Transverse pour la mise en place d'une saison culturelle sur le territoire intercommunal.

Présenté lors du conseil communautaire du 26 juin 2017, le projet Scène Ouverte aux Arts Publics (SOAP), porté par La Transverse repose sur l'idée que le territoire tout entier est lieu de création et de rencontre. Le projet a donné lieu en 2017 sur le territoire intercommunal à :

- Notre Empreinte : Résidence de création participative par Le Cri Dévot à Lormes ;
- Renc'art des Feux de la St-Jean : 2 spectacles Arts de la rue à Château Chinon.

Un comité de pilotage associant les institutions culturelles régionales (DRAC, Conseil régional, Conseil départemental, Parc, Pays) et les collectivités partenaires (communautés de communes et communes) s'est constitué pour envisager la pérennisation du projet SOAP en l'inscrivant dans la vie des territoires.

La proposition de convention annexée résulte d'une écriture conjointe entre La Transverse et les partenaires et définit sur une durée de 3 ans (2018-2020) le cadre pour la mise en œuvre d'une saison culturelle territoriale sur le territoire intercommunal en partenariat avec des communes volontaires.

La Transverse propose, annuellement, l'organisation de trois rendez-vous publics, composés chacun de deux spectacles, sur trois communes de la communauté de communes. La Transverse propose également des résidences d'artistes délocalisées sur une ou plusieurs communes, permettant la mise en place d'actions d'éducation artistique auprès des différents publics (scolaires, centres sociaux, habitants, associations, ...).

En contrepartie, la communauté de communes s'engage financièrement à hauteur de 10 000 € par an et les communes concernées s'engagent annuellement à participer techniquement et financièrement à hauteur de leurs possibilités.

Le programme se construit de manière concertée entre La Transverse, la communauté de communes et les communes. Chaque année, en fonction des communes impliquées, un avenant « programmation annuelle » sera annexé à la convention, précisant notamment les implications financières des communes. Un appel à une commune volontaire sera formulé chaque année.

Pour l'année 2018, le comité de pilotage a proposé de consolider les initiatives amorcées en 2017 avec une programmation à Lormes et à Château Chinon. Afin d'assurer une offre équitablement répartie sur le territoire, la troisième commune impliquée pourrait être sur le territoire des Grands Lacs, en fonction des possibilités des communes et des pertinences en regard des programmations existantes. Il est proposé que les Settons reçoivent cette manifestation en 2018 qui serait couplée avec un marché nocturne.

Le Vice-président délégué à la culture propose donc est de valider cette convention.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité de conventionner avec La Transverse dans l'objectif d'assurer une programmation culturelle sur le territoire intercommunal comme présenté ci-dessus et de travailler à l'organisation d'une des 3 manifestations au lac des Settons pour 2018.

- **Adhésion des communes d'Imphy et de La Fermeté à RESO**

Le Vice-président délégué à la culture explique que l'ensemble des membres du conseil d'administration de RESO réunis le 30 mai dernier, ont validé à l'unanimité l'adhésion des communes d'Imphy et de La Fermeté. L'adhésion des communes et les statuts modifiés de RESO doivent être adoptés par les organes décisionnaires des collectivités adhérentes.

Le Vice-président propose donc d'adopter les nouveaux statuts de RESO intégrant l'adhésion des communes d'Imphy et de la Fermeté.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité les statuts de RESO mentionnant la récente adhésion des communes d'Imphy et de La Fermeté.

## 7. Environnement

### A. Choix de l'offre la mieux disante pour l'achat d'un camion benne

Le Vice-président délégué à l'environnement informe le conseil du lancement d'une consultation pour l'achat d'un camion benne comme acté lors du conseil communautaire du 26 juin dernier.

Cinq offres ont été reçues pour les deux lots concernés (châssis et benne à ordures ménagères). La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie afin d'ouvrir et d'analyser les plis. Cette dernière propose de retenir la société la mieux disante SAMIFRA (Renault Trucks) pour l'achat du châssis (lot n°1) pour un montant de 65 000 € HT et la société FAUN pour le l'achat d'une benne à ordures ménagères (lot n°2) pour un montant de 100 500 € HT.

Il propose d'entériner l'avis de la CAO et de retenir ces deux sociétés pour un montant global de 165 500 € HT.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité de retenir la société SAMIFRA pour le lot n°1 et la société FAUN pour le lot n°2.

## **B. Modification des rythmes de collecte sur le territoire**

Le Vice-président délégué à l'environnement rappelle le constat d'un rythme de collecte inadapté cet été des emballages sur les territoires touristiques. Aussi, le rythme passera en C1, c'est-à-dire qu'une collecte des emballages aura lieu toutes les semaines sur les mois de la saison haute (mai à septembre).

Dans un second temps, afin d'harmoniser les rythmes de collecte et d'optimiser les tournées en place, la commission environnement propose, sous certaines conditions, de collecter les déchets non recyclables (sacs roses) et les déchets recyclables (sacs jaunes) en alternance en saison basse (octobre à avril) sur le territoire du Haut Morvan. Lors des périodes de plus forte présence (vacances de la Toussaint, de Noël et de Pâques) une collecte en C1 des sacs roses serait maintenue sur les sites d'affluence touristique et pour les commerçants.

Ainsi, toutes les communes du territoire auraient des fréquences de collecte harmonisées. Seuls les centres-villes des communes de Château-Chinon et de Lormes seraient collectés toutes les semaines et toute l'année en sacs roses.

Il est rappelé qu'il avait été décidé lors de la commission environnement de chiffrer les économies faites avec ce nouveau rythme et de s'appuyer dessus pour expliquer le besoin d'harmonisation des collectes sur l'ensemble du territoire.

Le Président propose d'adresser, avec le nouveau calendrier de collecte, un courrier aux communes pour expliquer ce choix et démontrer les économies réalisées.

Après divers échanges, notamment sur le rythme de collecte en saison haute, il est proposé d'entériner les propositions de la commission environnement.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité les propositions faites par la commission environnement concernant la modification des rythmes de collecte comme présentée ci-dessus.

## **C. Harmonisation du ramassage des encombrants sur l'ensemble du territoire**

Le Vice-président délégué à l'environnement présente la proposition faite par la commission environnement de remplacer la collecte biannuelle des encombrants sur les territoires du Haut Morvan et des Portes du Morvan par une collecte sur rendez-vous gratuite toute l'année sauf en juillet-août, comme cela se pratique déjà sur les Grands Lacs du Morvan. Le deuxième passage sera payant pour un montant de 20 €.

Cette collecte permettra de collecter tous les encombrants de la personne en sa présence et ainsi de la responsabiliser. Cela permettra à la collectivité de mieux gérer les flux arrivant en déchèterie et également de supprimer les déchets déposés aux abords des routes. La récupération du métal qui représente un manque à gagner pour la collectivité sera également évitée. La collecte aura lieu à une date qui satisfera aussi bien l'utilisateur que les services de collecte.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité la proposition faite par la commission environnement concernant l'harmonisation du ramassage des encombrants sur l'ensemble du territoire intercommunal comme présenté ci-dessus.

## **D. Mise en place d'un dispositif de prêt de caméras aux communes afin de surveiller les PAV**

Le Vice-président délégué à l'environnement explique que pour faire face aux situations d'incivilité à proximité des Points d'Apport Volontaire (PAV), la commission environnement propose de déposer un dossier à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et de munir la communauté de communes de caméras ou appareils photos automatiques dans l'objectif de les prêter aux communes. Les appareils tourneraient sur les différentes communes touchées durant une période limitée le temps d'identifier les personnes délinquantes.

Il ajoute que les Maires sont invités à prendre un arrêté permettant de saisir les noms et coordonnées des personnes dans le cadre du pouvoir de police, pour ensuite faire un constat et appliquer une amende.

Il propose de lier les communes intéressées à la communauté de communes par convention. La commune se chargerait d'installer l'appareil avec un référent de la communauté de communes, et s'occuperait du visionnage et des amendes. Si besoin, un appui administratif pour le constat peut être proposé.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité la proposition faite par la commission environnement pour l'acquisition et le prêt aux communes de caméras et/ou appareils photos dans l'objectif de faire face aux incivilités sur les PAV.

## **E. Délégation au président pour l'achat de GPS afin d'équiper les camions bennes**

Le Vice-président délégué à l'environnement explique qu'il est actuellement étudié la possibilité d'équiper les camions de collecte de systèmes de géolocalisation embarquée. Ceux-ci permettront de guider les chauffeurs lors des tournées mais également d'interagir avec les services en instantané en communiquant sur les refus de tri et les diverses anomalies auxquelles pourraient être confrontés les agents. Cela permettra une meilleure flexibilité ainsi qu'une plus grande réactivité des équipes. A terme, le service de collecte pourrait être optimisé grâce aux données récoltées et analysées.

Le coût de l'équipement serait d'environ 20 000 €.

Le Président ajoute que cette somme est minime eu égard au budget important que représente la gestion des ordures ménagères. Il précise que les agents de collecte sont informés de ce projet.

Le Président propose de lui donner délégation pour lancer une consultation et signer l'offre la mieux disante après avis de la CAO.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité la proposition du Président et lui donne délégation pour le lancement de la consultation et pour la signature de l'offre la mieux disante après avis de la CAO.

## **8. Voirie**

- **Achat d'un camion 19 tonnes à la commune de Château Chinon**

Il est projeté de faire l'acquisition du camion tri-benne appartenant aujourd'hui à la commune de Château-Chinon Ville.

Il pourra servir aux travaux de voirie et plus généralement aux services techniques (déchets, espaces verts...). Il sera également disponible en prêt pour les communes qui le souhaitent pour leurs divers travaux.

La bouille qui était liée au camion et dont il peut être équipé, n'a pas fait l'objet d'offre de la part de la communauté de communes puisque très peu de communes étaient intéressées lors du dernier sondage organisé par mail au mois de mai 2017.

Le véhicule, acquis à 17 000 € par la commune de Château-Chinon, est proposé à la communauté de communes pour un montant de 15 000 €.

Il est demandé d'étudier plus précisément les modalités de prêt aux communes.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité d'acquérir le camion appartenant à la commune de Château-Chinon Ville pour un montant de 15 000 € et autorise le Président à effectuer les démarches nécessaires à son acquisition.

## 9. Questions diverses

- **Point sur la compétence eau**

Le Président rappelle qu'il avait été constaté, lors du dernier conseil communautaire, la très lourde hypothèque qui pèse sur l'organisation des services par le transfert obligatoire de la compétence en matière d'eau et d'assainissement induite par la loi NOTRe.

Afin de faire un état des lieux sur la gestion de ces compétences par les communes et construire un argumentaire, un questionnaire a été envoyé aux communes à retourner à François SARRIAS, Directeur des Services Techniques (DST), avant le 22 décembre.

- **Information sur le projet d'ouverture d'un gîte, café et restaurant à St Brisson**

Le Président propose de repousser la présentation de ce projet au prochain conseil communautaire.

- **Information sur le camp des Blandins à Arleuf**

Le Président propose de repousser la présentation de ce projet au prochain conseil communautaire.

Les débats étant achevés, le Président lève la séance.

**Fin de séance : 22h**